

PRINTEMPS 2024

Nous avons dernièrement fait appel à nos agents de liaison afin de les rencontrer, les former et les éduquer dans l'optique d'avoir une meilleure représentativité syndicale sur le terrain. Nous avons abordé le sujet du Plan Santé (le projet de Loi 15/Réforme Dubé), informé sur des articles de convention locale et arrangements locaux, informé sur la Santé et Sécurité au Travail (SST), informé sur nos comités locaux et nationaux ainsi que sur des gains obtenus par l'APTS suite à des arbitrages. Nous avons été plus de 40 personnes réunies sur 2 jours à discuter d'enjeux locaux et de projets à venir dans Chaudière-Appalaches. Notre président, Robert Comeau, est aussi venu à notre Conseil syndical rencontrer nos agents de liaison, mais aussi donner un atelier sur le enjeux du Plan Santé.



Nous sommes toujours en recrutement d'agents de liaison pour certain secteur:

- DPJ et FEJ sur plusieurs sites
- CH réadaptation sur plusieurs sites
- DPDAR sur plusieurs sites
- CLSC St-Lazare, St-Romuald, Ste-Marie, Montmagny
- Santé Publique
- DQEPE

Vous pouvez contacter Maryse Fortier, Directrice Vie locale/ Mob. Au : vie.localeapts.cisssca@ssss.gouv.qc.ca pour plus d'information sur ce rôle. La prochaine formation sera à l'automne 2024.

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE (DPP)

Les sommes reliées au développement de la pratique professionnelle (DPP) sont maintenant disponibles. Cependant, le syndicat aura une discussion avec l'employeur sur le montant alloué au DPP afin qu'il soit rehaussé. L'objectif est de faire en sorte que la totalité des sommes disponibles soient utilisées par les intervenants que ce soit en formation, achat de livres ou autres.

Le formulaire est disponible sur intranet en cliquant sur le lien suivant : <http://cisssca.intranet.reg12.rtss.qc.ca/direction-des-ressources-humaines/service-du-developpement-des-competences/formation/documents-utiles/> Vous y retrouverez également la note de service datée du 16 avril où on y trouve la liste des inclusions et des exclusions (éléments non remboursés).

Les personnes responsables du dossier PDRH-DPP sont : France Lizotte (trésorière à l'exécutif local APTS-CA), , Isabelle Joseph (secrétaire à l'exécutif local APTS-CA) et Geoffroy Bruneau (conseiller syndical). Nous demeurons disponibles pour tout questionnement.

tresorerie.apts.cisssca@ssss.gouv.qc.ca

Pour nous joindre :



Ligne téléphonique APTS centralisée :

1-844-737-0242

Adresse centralisée :

apts.cisssca@ssss.gouv.qc.ca



À NOTER

Pour les coordonnées complètes:

<https://aptsq.com/mon-bureau-syndical/trouver-mon-bureau-syndical/cisss-chaudiere-appalaches/>



Suivez-nous sur notre page Facebook:

**Syndicat APTS
Chaudière-Appalaches**

Chaque semaine, nous vous informons de notre présence sur les différents sites. Vous pouvez également retrouver l'horaire sur la [page internet APTS Chaudière Appalaches](#)

<https://aptsq.com/mon-bureau-syndical/trouver-mon-bureau-syndical/cisss-chaudiere-appalaches/>

MIEUX COMPRENDRE
LE RREGOP
ET LES AUTRES PRESTATIONS DE RETRAITE

APTS
CHAUDIÈRE-APPALACHES

retraite.assurance@aptsq.com

En tout temps, vous pouvez compter sur l'équipe APTS pour vous soutenir dans vos recherches et prises de décision en matière de retraite concernant le RREGOP

Vous pouvez également consulter la foire aux questions
<https://aptsq.com/services-aux-membres/retraite/>

APTS
CHAUDIÈRE-APPALACHES

MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE 2020

Premier affichage	Période d'analyse	Deuxième affichage
Il a eu lieu du 21 décembre 2023 au 18 février 2024 (60 jours)	Jusqu'à 30 jours après le premier affichage, s'est terminée le 19 mars 2024	Il a lieu du 19 mars au 18 mai 2024. C'est le moment pour déposer les plaintes.

Plainte individuelle

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/formulaire-plainte-equite-salariale>

Plainte APTS

Au cours de la période du 2ème affichage: Dépôt d'une plainte syndicale générale couvrant l'ensemble des titres d'emplois.

<https://aptsq.com/services-aux-membres/equite-salariale-et-evaluation-des-emplois/maintien-de-l-equite-2020/>

Pour assistance dans votre démarche
mlapointe@aptsq.com

LISTE ANCIENNETÉ ANNUELLE 2024

ARTICLE 13 DES DISPOSITIONS NATIONALES

Vous avez accès à la liste d'ancienneté annuelle depuis le 1^{er} mai 2024. Vous avez jusqu'au 29 juin 2024 pour contester votre ancienneté.

Il est important de noter que les personnes salariées qui constatent une erreur de leur ancienneté, reliée avec le temps de grève fait en novembre 2023 (les 6-21-22-23) et en décembre 2023 (du 8 au 14 inclusivement) n'ont pas besoin de communiquer avec nous. Votre syndicat APTS a déjà déposé un grief collectif pour contester l'application fait par l'employeur.

Voici la méthode pour calculer la perte d'ancienneté reliée à votre exercice de grève, que vous soyez à temps complet ou partiel. Vous pouvez prendre connaissance de vos heures de grève sur les paies #24-25-26.

$$(\text{Heures de grève au total} \div \text{Heures par jour au titre d'emploi}) \times 1.4$$

Par contre, pour tout autre motif d'erreur d'ancienneté nous vous invitons à communiquer avec votre équipe locale en relations de travail APTS le plus tôt possible.

ALLOCATION POUR DÉPLACEMENT ET FRAIS DE STATIONNEMENT

ARTICLE 33 DES DISPOSITIONS NATIONALES

Au maximum le 30 juin 2024, l'Employeur doit avoir versé l'indemnité compensatoire prévue à l'article 33 des dispositions nationales pour les personnes salariées requises d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs fonctions.



Nous vous invitons à vérifier vos relevés de paie d'ici le 30 juin. Si aucun versement n'a été effectué d'ici le 30 juin 2024 ou que vous constatez une erreur au niveau du versement, la première étape à faire est de communiquer par courriel avec le service de la paie afin de garder des écrits de vos discussions. Suite à la réponse reçue de la part du service de la paie, si vous jugez que celle-ci n'est pas justifiée, nous vous invitons à communiquer avec votre équipe locale en relations de travail le plus tôt possible car il y a un délai pour contester (60 jours calendrier de la connaissance du fait).

SAVIEZ-VOUS QUE ?

Le temps supplémentaire en plus de la semaine régulière de travail est mis en banque à **taux et demi**. La personne salariée professionnelle après 40 heures et la personne salariée technicienne après 35 heures. Nous vous invitons à consulter : Intranet-guichet des employés-conventions collectives catégorie4- arrangements locaux à la page 8 afin de connaître les modalités de paiement de la banque.

Si vous avez des questions à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe locale en relation de travail, dédiée à votre direction.

PAIEMENT DE L'INDEMNITÉ DE TRANSPORT LORS D'UN QUART DE TRAVAIL EFFECTUÉ EN TEMPS SUPPLÉMENTAIRE

Note de service de l'Employeur du 26 janvier 2024

Suite à plusieurs décisions arbitrales remportées par l'APTS partout au Québec, le CISSS a statué que peu importe que le temps supplémentaire effectué par une personne ait été planifié et accepté à l'avance ou qu'il soit l'objet d'un rappel de dernière minute, celui-ci doit être considéré comme un rappel au travail-article 19.03 des dispositions nationales APTS.

Il y a une seule exception à cette règle : Le temps supplémentaire effectué en continuité du quart de travail de la personne salariée, immédiatement avant ou après le quart et que celui-ci soit fait dans la même installation. Nous vous invitons à utiliser le bon code de paie – Voir la note de service du 26 janvier 2024. Si vous avez des questions à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec votre équipe locale en relation de travail dédiée à votre direction.

CONVERSION EN TEMPS CHÔMÉ DE LA PRIME DE PSYCHIATRIE

Article 37.08 des dispositions nationales
Arrangement local en lien avec l'article 37.07-A

La personne salariée visée par la clause 37.07-A des dispositions nationales, soit celle travaillant dans une aile ou un centre d'activités psychiatrique structuré d'un centre hospitalier à l'exception de celle travaillant dans une urgence psychiatrique visée par la prime de soins critiques et de soins critiques majorées, peut demander la conversion en temps chômé de la prime de psychiatrie. La banque de temps chômé accumulée, ne peut en aucun temps excéder un montant correspondant à cinq (5) jours de travail et est payé en totalité le 1 septembre de chaque année.

Vous devez faire la demande à votre gestionnaire par courriel et celui-ci doit vous répondre par écrit dans un délai de 30 jours. L'employeur nous a avisé qu'une note de service sera diffusée à cet effet sous peu ainsi que le formulaire pour faire votre demande. **Par contre nous vous invitons à faire la demande à partir d'aujourd'hui.**

Afin de prendre connaissance de cet arrangement local, nous vous invitons à aller : Intranet-guichet des employés-conventions collectives catégorie 4 –arrangements locaux page 22.

Si vous avez des questions à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec votre équipe locale en relation de travail dédiée à votre direction.

TOURNÉE PRINTANIÈRE 2024

De la mi-mars à la mi-avril, votre exécutif a été à votre rencontre sur plus de 73 sites du CISSS-CA. Nous avons discuté du Développement de la Pratique Professionnelle (500\$ pour de la formation-livres vous permettant de développer votre pratique), de l'entente de principe, de la compensation de grève, répondu à vos questions concernant les relations de travail et nous vous avons sollicité pour devenir agent.e de liaison.



Qu'est-ce que ça fait un agent.e de liaison ? Vous êtes le lien entre votre équipe et le syndicat, vous êtes nos yeux et nos oreilles et vous transmettez l'information que vous recevez dans votre secteur. Tous ces moments d'échanges furent très agréables et enrichissants. Vous nous avez mentionné que vous étiez heureux de nous voir et cela était réciproque. Au plaisir de vous recroiser lors de notre tournée estivale qui débutera à la fin juin.

Le rôle d'agent.e de liaison t'intéresse ? Tu as des questions ? Nous avons toujours des besoins dans plusieurs secteurs. Contacte vie.localepts.cisssca@ssss.gouv.qc.ca. Maryse se fera un plaisir de répondre à tes questions.

Action féministe – manifestation pro-choix



Le 1^{er} juin, l'APTS participera à une contre-manifestation pour le droit à l'avortement en réponse à la tenue d'un rassemblement anti-choix. Nous vous invitons à vous joindre à nous en grand nombre. Cette manifestation sera festive et sécuritaire, en mode « vert ». Vous êtes invités à porter des vêtements ou accessoires de cette couleur.

Soyez avisés qu'une action « jaune, orange, rouge » se tiendra en parallèle et sera de nature plus directe et confrontante. Sachez que les membres du comité d'action féministe de Chaudière-Appalaches participeront à la manifestation festive « verte » en compagnie du réseau des groupes de femmes de Chaudière-Appalaches (RGFCA).

Si vous souhaitez plus d'informations, écrivez à : vie.localepts.cisssca@ssss.gouv.qc.ca

Voici l'horaire prévu:

11h45: arrivée des participantes au **parc de la Francophonie (758, Grande Allée E, Québec)**

12h00 à 13h00: animation festive, musique et prises de paroles

13h00: départ vers l'**Assemblée nationale du Québec (1150, avenue Honoré-Mercier)**, devant la Fontaine de Tourny.

13h30 à 14h00: prises de paroles, animation et ambiance festive.

14h00: fin de la manifestation

GAIN D'UN ARBITRAGE DANS CHAUDIÈRE-APPALACHES

L'APTS Chaudière-Appalaches est heureuse de vous annoncer une victoire locale pour le personnel œuvrant en imagerie médicale et médecine nucléaire. En octobre et avril dernier, votre directeur relations de travail et votre conseillère syndicale APTS ont défendu en arbitrage de grief devant l'arbitre Me Hélène Bédard, un litige portant sur l'application de la Lettre d'entente 33 (convention nationale 2016-2020). Cette lettre visait l'intégration de certains titres d'emplois de spécialité ou dits supérieurs dans de nouvelles échelles salariales prenant effet au 1^{er} avril 2018. En d'autres mots, au 1^{er} avril 2018, on prenait d'une photo des détenteurs des titres d'emplois suivants :

- 2212
- 2213
- 2214
- 2217
- 2218
- 2219

Puis, au 2 avril 2018, ces personnes étaient intégrées dans une nouvelle échelle de salaire selon leur titre d'emploi à l'échelon correspondant au montant égal ou supérieur à ce qu'ils gagnaient dans leur échelle précédente. Cela a entraîné une « perte » d'échelon (mais non de salaire) pour ces personnes. Le tout était conventionné. Le litige se situe sur le fait que des détenteurs de titres d'emplois de base (2205, 2207, 2208) occupent régulièrement les fonctions des titres d'emplois cités ci-haut, sans en détenir le titre d'emploi (puisque, comme le confirme l'arbitre Hélène Bédard, on ne peut que détenir un seul titre d'emploi). Ces personnes, même sans le titre d'emploi, ont donc été intégrées dans les échelles à leur premier quart dans un titre d'emploi spécialisé ou supérieur. Notre prétention est qu'occuper une fonction temporairement ne donne pas un titre d'emploi officiel et la personne devait donc être rémunérée selon ses années d'expériences comme le prévoit l'article 35. Vous pourriez donc être touché.e par la décision si votre situation est la suivante :

- Vous étiez à l'emploi du CISSSCA (établissements non fusionnés à l'époque) au 2 avril 2018;
- Vous déteniez, à l'époque, un titre d'emploi dit général;
- Vous occupiez, plus ou moins régulièrement, les fonctions des titres d'emplois cités ci-haut;
- Vous avez noté, depuis ce temps, une différence entre vos échelons salariaux de titre d'emploi et des fonctions de spécialité ou dit supérieur.

À noter deux exceptions :

- Vous étiez détenteur d'un poste composé vous conférant 2 titres d'emplois en fonction des centres d'activités de votre poste;
- Vous étiez en radio oncologie (le CRIC n'a été fondé en Chaudière-Appalaches qu'en 2019)

Nous allons communiquer avec vous prochainement concernant la marche à suivre pour faire appliquer la décision à votre dossier.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2024



INSCRIPTION POUR ASSEMBLÉE 2023-2024



https://gems.aptsq.com/assemblee_inscription/grp/1062

Nous suggérons de compléter l'inscription sur un ordinateur doté du navigateur *Google Chrome*.

Nouvelle formule d'animation où l'assemblée sera d'une durée raisonnable !

Vous devez être membre de l'APTS pour participer à l'AGS et voter, ce qui implique d'avoir rempli et signé votre formulaire d'adhésion. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez utiliser cet hyperlien pour le faire : https://gems.aptsq.com/demande_adhesion

Une fois inscrit·e, vous recevrez par courriel un lien zoom pour participer à l'AGA et un code individuel afin de pouvoir voter. Nous vous invitons à tester préalablement l'appareil avec lequel vous y participerez. Toutes les instructions vous seront transmises dans le courriel confirmant votre inscription.

VOTE : Au scrutin secret sur la plateforme électronique [aptsscrutin.ca](https://www.aptsscrutin.ca)

Vous pouvez aussi communiquer avec votre exécutif local par courriel au aptsscrutin@ssss.gouv.qc.ca pour plus d'informations.

Nous espérons vous y voir en grand nombre !

Tirage de prix de participation.